

[Text]

The Chairman: I believe my Province of Manitoba was the first province to merge the two courts.

Mr. Sandell: It was not the first, but it was one of the earlier ones, about six or seven years ago.

The Chairman: How many provinces have not merged the two courts?

Mr. Sandell: As we now speak, three provinces do not have unified federally appointed trial courts. Bill C-60, which will be discussed after this bill, will deal with Ontario and has the same effect with respect to that province as Bill C-59 has with respect to British Columbia. Following the passage of Bill C-59 and C-60, only Nova Scotia would continue to have a county or district court. Nova Scotia has appointed a task force to examine the question of the merger of its federally appointed courts. So following the passage of bills C-59 and C-60, only Nova Scotia will have county and district courts.

Senator Beaudoin: You mentioned complementary legislation. I understand that everything has been taken care of at the provincial level with respect to the administration of justice within the province and that Parliament is intervening only with regard to sections 96, 99 and probably 100 to take care of reform?

Mr. Sandell: That is correct, and to amend federal legislation which refers to the County Court of British Columbia such as the Criminal Code.

The Chairman: Speedy trials, and so on.

Senator Beaudoin: So the bill takes care of all the consequential amendments?

Mr. Sandell: That is correct. The decision is that of British Columbia.

Senator Neiman: Mr. Chairman, I notice in our background material that there were some objections in British Columbia, most notably by the former Chief Justice of the Trial Division, to this proposal. I presume that either their concerns were allayed during the passage of the bill in British Columbia or that they were not considered serious enough to be brought to our attention.

Mr. Sandell: That is my understanding. I also understand that the bill received all party agreement within the legislature. It also received the support of both the bench and the bar generally.

Senator Neiman: As I understand it, the objections pertain mostly to administrative problems, which would obviously be of provincial concern.

Mr. Sandell: That is correct.

Senator Stanbury: Are there any distinguishing features between this legislation and that of, say, Manitoba?

Mr. Sandell: No. The legislation among the various provinces is similar. For instance, Newfoundland, I believe in 1987, went through an identical process. The legislation for Ontario is slightly different because it is creating a new court out of the two existing courts. Bill C-59 with respect to British Columbia

[Traduction]

Le président: Je crois que ma province, le Manitoba, a été la première à fusionner les deux cours.

M. Sandell: Elle n'a pas été la première, mais l'une des premières, il y a six ou sept ans.

Le président: Combien y a-t-il de provinces qui n'ont pas fusionné les deux cours?

M. Sandell: Au moment où nous nous parlons, trois provinces n'ont pas de cour de première instance unifiée nommée par le gouvernement fédéral. Le projet de loi C-60, dont nous parlerons après celui-ci, concerne l'Ontario, et a le même effet à l'égard de cette province que le projet de loi C-59 à l'égard de la Colombie-Britannique. Après l'adoption du projet de loi C-59 et du C-60, seule la Nouvelle-Écosse aura encore une cour de comté ou de district. La Nouvelle-Écosse a chargé un groupe de travail d'examiner la question de la fusion de ces tribunaux nommés par le gouvernement fédéral. Ainsi donc, après l'adoption des projets de loi C-59 et C-60, seule la Nouvelle-Écosse aura encore des cours de comté et de district.

Le sénateur Beaudoin: Vous avez parlé de lois complémentaires. Je crois savoir qu'on a réglé tous les détails au niveau provincial relativement à l'administration de la justice dans la province et que le Parlement n'intervient qu'à l'égard des articles 96, 99 et probablement 100 pour ce qui est de la réforme.

M. Sandell: C'est juste, et aussi pour modifier les lois fédérales, comme le Code criminel, qui parlent de la cour de comté de la Colombie-Britannique.

Le président: Les procès rapides, et ainsi de suite.

Le sénateur Beaudoin: De sorte que le projet de loi prévoit toutes les modifications corrélatives?

M. Sandell: C'est bien cela. C'est une décision de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Neiman: Monsieur le président, je remarque, dans nos documents de travail, que cette proposition a soulevé certaines objections en Colombie-Britannique, surtout de la part de l'ancien juge en chef de la Division de première instance. Je suppose qu'on a apaisé ces craintes lors de l'adoption du projet de loi en Colombie-Britannique ou qu'on ne les a pas jugées assez sérieuses pour nous en faire part.

M. Sandell: C'est ce que je crois comprendre. Je crois savoir également que le projet de loi a rallié l'appui de tous les partis à l'assemblée législative. Il a aussi eu l'appui de la magistrature et du Barreau en général.

Le sénateur Neiman: Sauf erreur, les objections concernent surtout des problèmes administratifs, qui seraient manifestement du ressort de la province.

M. Sandell: C'est exact.

Le sénateur Stanbury: Y a-t-il des caractéristiques qui distinguent cette mesure de celle, mettons, du Manitoba?

M. Sandell: Non. La mesure législative est la même dans les diverses provinces. Par exemple, Terre-Neuve est passée par un processus identique, en 1987 sauf erreur. Pour l'Ontario, la mesure est légèrement différente parce qu'elle crée un nouveau tribunal à partir des deux cours qui existent déjà. Le projet de